

**LOGICIELS PAYES  
NON DESIRES**

**=**

**RACKET  
INCLUS**

racketiciel.info

# Non aux Racketiciels

Auteurs :

Laurent Séguin,

Alain Coulais,

Cyprien Gay,

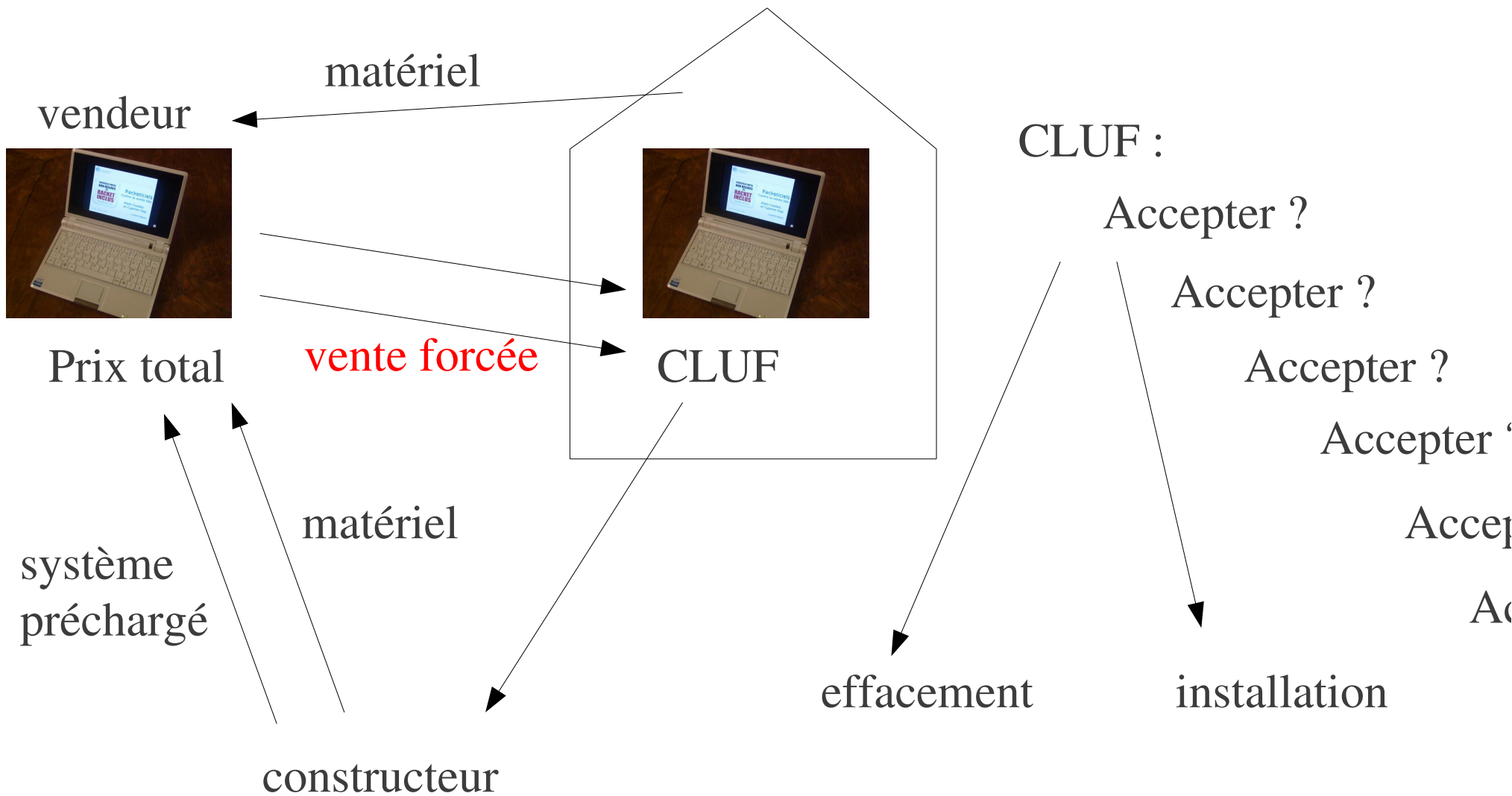
Robinson Hordoïr

François Cartegnie

Licence CC-by-sa

Toulon 28 avr. 2012

# Concrètement

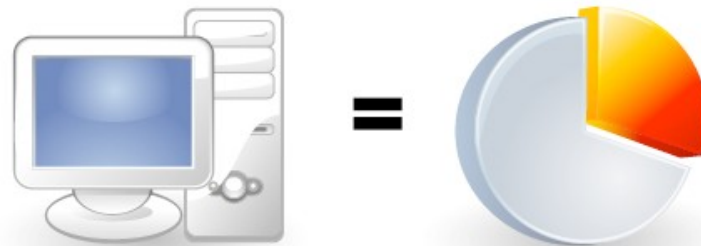


# Le problème des racketiciels

Le consommateur qui ne veut pas l'OS  
a moins de choix matériel que les autres  
- le choix sans OS est rare  
- ou alors on paye l'OS qu'on ne veut pas

**bons**  
**constructeurs**  
**ordinateurs**

**QUAND VOUS ACHETEZ UN ORDINATEUR,**



**VOUS PAYEZ 10% À 30% DE LOGICIELS.**

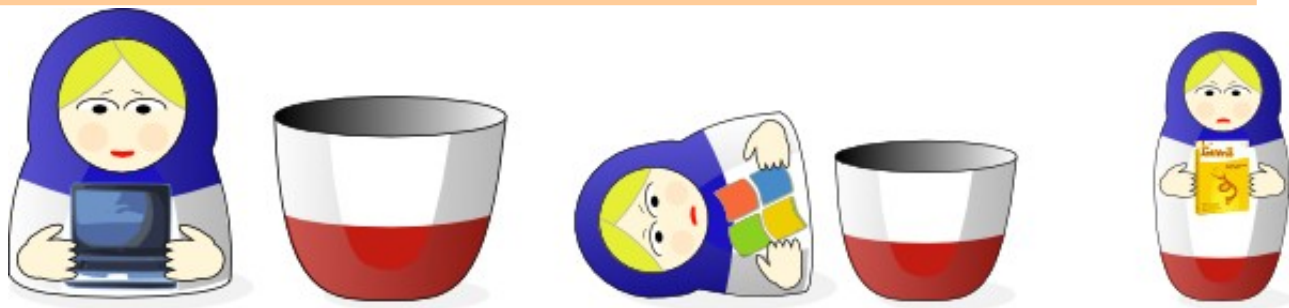
Copyright 2008 AFUL <http://www.aful.org/>



**LOGICIELS PAYES  
NON DESIRES  
=  
RACKET  
INCLUS**

# Intérêt du consommateur ?

information  
préalable



concurrence matériel  
concurrence OS

vente forcée

préchargement

<http://non.aux.racketiciels.info/>

[http://fcartegnie.free.fr/articles/Les\\_pieges\\_de\\_l\\_OEM.html](http://fcartegnie.free.fr/articles/Les_pieges_de_l_OEM.html)

Pas de revente

Crash disque => difficultés

Non transférable sur nouvel ordinateur

Fonctionnalités manquantes

Absence de documentation

Absence de support de réinstallation

Absence de support technique

# La situation idéale

Orlybus  
 RATP

*Une rentrée bien équipée*

Clé d'activation  99€

Clé d'activation  9€

Clé d'activation  9€

15,6"

ASUS

+

**399€**

à partir du 14 septembre 2011 et dans la limite des stocks disponibles.  
 en vente uniquement en France. Pour en savoir plus sur le classement des processeurs Intel, consultez www.intel.fr/processing.


R. di Cosmo  
 sept. 2011


# La situation idéale

Licence

Prix


Accueil    Produits    Support    Contacts    A propos



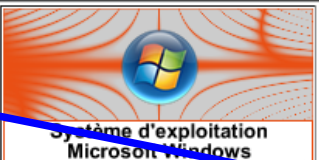
**Bon de commande** 

Envoyer votre demande à : [anti-bug@cegetel.net](mailto:anti-bug@cegetel.net)


OS et Logiciels disponibles : GNU/Linux, Windows Vista, Kaspersky, Bit-Defender.

 <p><b>Système d'exploitation GNU/Linux Ubuntu</b></p>	<p><b>OS (Operating System) / Système d'Exploitation.</b>                  GNU/Linux disponible dans différentes versions suivant la demande du client.  <a href="#">Lire la Licence GNU GPL v.3 original (en Anglais) ici</a>  <a href="#">Lire la Licence GNU GPL Traduite en Français (Traduction non-officiel) ici</a>                  1 Euro sera reversé à une fondation/association du libre pour tout achat d'une installation complète d'un OS GNU/Linux.</p>			
<b>Détails techniques</b>	<b>CD d'installation</b>	<b>Installation de base</b>	<b>Installation complète</b>	<b>Easy Linux complète</b>
Ubuntu 8.04 Hardy Heron LTS Version Long Term	<b>5.00 Euros</b> Réf. : 090SCDU8.04	<b>15.00 Euros</b> Réf. : 090SIBU8.04	<b>61.00 Euros</b> Réf. : 090SIC8.04	<b>61.00 Euros</b> Réf. : 090SEL8.04
Ubuntu 9.04 Jaunty Jackalope Dernière version en date	<b>5.00 Euros</b> Réf. : 090SCDU9.04	<b>15.00 Euros</b> Réf. : 090SIB9.04	<b>61.00 Euros</b> Réf. : 090SIC9.04	<b>61.00 Euros</b> Réf. : 090SEL9.04
Autres versions de GNU/Linux sur-demande	<b>5.00 Euros</b> Réf. : 090SCDAUTRES	<b>15.00 Euros</b> Réf. : 090SIBAUTRES	<b>61.00 Euros</b> Réf. : 090SICAUTRES	-

 <p><b>Système d'exploitation Microsoft Windows</b></p>	<p><b>(Operating System) / Système d'Exploitation.</b>                  Microsoft Windows disponible dans différentes versions suivant la demande du client.  <a href="#">Lire le CLUF (Contrat de Licence de l'Utilisateur Final) ici</a>                  Licence OEM vendue avec du matériel uniquement. (Tarifs hors installation).</p>			
<b>Détails techniques</b>	<b>Basic</b>	<b>Premium</b>	<b>Professionnel</b>	<b>Ultimate</b>
Windows Vista OEM	<b>119.00 Euros</b> Réf. : 090SDVWVB	<b>149.00 Euros</b> Réf. : 090SDVWVP	<b>189.00 Euros</b> Réf. : 090SDVWVPro	<b>259.00 Euros</b> Réf. : 090SDVWVU
Windows 7 OEM	-	-	-	-
	Réf. : 090SDVW7B	Réf. : 090SDVW7P	Réf. : 090SDVW7Pro	Réf. : 090SDVW7U

 <p><b>Logiciels de sécurité</b></p>	<p><b>Logiciels de sécurité pour Microsoft Windows .</b>                  Les logiciels en version OEM sont vendu uniquement avec du matériel neuf.                  Les Logiciels Multi-Postes ne sont installables que dans un foyer fiscal unique,                  et la durée de validité débute dès la première installation pour la totalité des Licences incluses                  (Exemple pour 1 an : 1ère installation le 01/09/2009 = fin de validité de toutes les licences incluses dans la boîte)</p>			
---	--	--	--	--

# Selon le constructeur

méchants

- Dell
- HP
- Sony
- MSI
- Lenovo
- ...

~~Windows~~

plutôt  
 méchants

- Acer
- Packard-Bell



€€ remb. insuffisant

**renvoi ordinateur  
 obligatoire**

plutôt  
 gentils

- Fujitsu-Siemens
- Asus



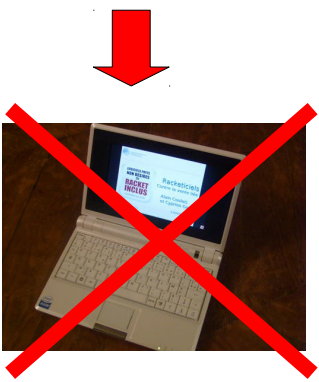
€€ remb. insuffisant

gentils

- Antibug
- Novatux
- Keynux
- Clevo
- Zepto
- Zefyris
- Cizmo
- ...



Windows  
 Linux  
 ...



<http://bons-constructeurs-ordinateurs.info/>



# Le problème des racketiciels

bons

constructeurs

ordinateurs

- Le consommateur qui ne veut pas l'OS  
a moins de choix matériel que les autres
- le choix sans OS est rare
  - ou alors on paye l'OS qu'on ne veut pas

LOGICIELS PAYES  
NON DESIRÉS

=

**RACKET  
INCLUS**

Conséquences :

- consommateur lésé => consommation
- systématique => concurrence

## Révolution en 2008 : les netbooks

300 euros

puissance modeste

## La concurrence :

premiers modèles = Linux

Windows Vista inadapté

Windows XP prolongé

Windows XP au rabais



EeePC - Asus

**Vente subordonnée :  
aucune concurrence sur l'OS  
sur le reste du marché !**

## 1998 : la prise de conscience

Roberto Di Cosmo :

- article « Piège dans le cyberspace »,
- livre avec Dominique Nora  
« Le Hold-up planétaire : la face cachée de Microsoft »

AFUL constitution du gdt Détaxe

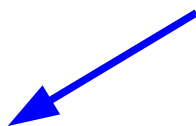
[detaxe@aful.org](mailto:detaxe@aful.org)

Aujourd'hui :

<http://non.aux.racketiciels.info/>

[detaxe@aful.org](mailto:detaxe@aful.org)

Équipe Racketiciel



Accompagnement + communiqués/web

AFUL : webmestres, soutien

(2005 AFUL décide de financer des procès)

(5) **2005-2008 premiers procès**

2006 UFC (lancement)

2006 pétition racketiciel.info

2007 Vista (des utilisateurs de Windows veulent se faire rembourser)

2007 lettre ouverte aux constructeurs

(9) **2008 Guide racketiciel => multiplication**

2008 Dell (Montpellier, parquet + DGCCRF)

2008-2009 premières audiences UFC

(22) 2009 nombreux procès

2010 lancement de la professionnalisation

(26) **2010 nov : deux arrêts de Cassation**

**2011 premiers procès professionnels**

(32) **2011 oct : arrêt de Cassation**

**2012 jan : vente forcée L. 122-3 et directive 2005/29/CE (ann. I-29)**

**jugements rendus par des juridictions de proximité**



2005 Réponse d'intérêt général très timide



2004-2011 questions écrites au gouvernement (députés, April, AFUL, etc)

2005 : DGCCRF réponse d'intérêt général

2007 : présidentielle candidats.fr question 9 (April)

2007 nov : DG + associations, DG + constructeurs

2008 : Luc Chatel Pinocchio

2008 juin : DG / Dell Montpellier

2008 juillet : DG + associations + constructeurs  
+ déclaration Chatel

2008 sept : déclaration Besson

2011 sept-oct : amendement 432

2012 : présidentielle candidats.fr question 5 (April)

# Les arguments juridiques

---

Deux produits distincts

Les textes

Vente forcée / vente liée

Pratiques commerciales déloyales

# Deux produits distincts

---

Deux produits distincts : ordinateur + OS (+logiciels)

CLUF : contrat entre fabricant et consommateur

Devoir d'information (L. 113-3)

Pratiques abusives (L. 132-1 / R. 132-1)

Vente forcée / Vente liée (subordonnée)



## Code de la Consommation

### Directive 2005/29/CE

31 pratiques déloyales en toutes circonstances

### Loi LME 2008 transpose

23 pratiques trompeuses et 8 pratiques agressives

### Arrêt CJCE (23 avril 2009)

vente subordonnée (L. 122-1) : pas automatiquement déloyale

# Vente forcée / vente liée

## Code de la Consommation

### Directive 2005/29/CE

31 pratiques déloyales en toutes circonstances

### Loi LME 2008 transpose

23 pratiques trompeuses et 8 pratiques agressives

### Arrêt CJCE (23 avril 2009)

vente subordonnée (L. 122-1) :  
n'est pas automatiquement déloyale

**vente forcée**

**Marty / Samsung  
(Saint-Denis, jan 2012)**

~~**vente liée  
L. 122-1**~~

## Nouvel arrêt de la Cour de Cassation, concernant les distributeurs

26/01/2011 14:00 • Dernière modification : 28/01/2011 16:09

*Avec cet arrêt, les juges devront désormais examiner les pratiques commerciales non seulement des constructeurs informatiques, mais aussi des vendeurs, et juger si elles sont déloyales, par exemple pour défaut d'information du consommateur lors de l'achat.*

See also the [English version](#) of this announcement.

### Le 15 novembre 2010, la Cour de Cassation a rendu non pas un seul, mais deux arrêts concernant la vente liée de matériel informatique

Le groupe travail **Racketiciel** de l'AFUL s'était réjoui lorsque la Cour de Cassation a rendu et publié l'arrêt Pétrus c/ Lenovo le 15 novembre 2010 : cet arrêt a permis de clarifier la situation quant à la législation concernant la vente subordonnée matériel/logiciels. La Cour de Cassation avait alors cassé le jugement rendu par la juridiction de proximité de Tarascon en novembre 2008 parce que le juge avait ignoré les directives européennes relatives aux pratiques commerciales déloyales (notre communiqué et les analyses de Me Frédéric Cuif, avocat au Barreau de Poitiers sur l'arrêt Pétrus c/ Lenovo) et sur un arrêt important de la CJCE).

Un autre arrêt a été rendu le même jour par la Cour de Cassation, sans être toutefois publié. Il s'agit de l'arrêt Guerby c/ Darty. Très similaire à l'arrêt Pétrus c/ Lenovo, il comporte pourtant une nuance importante et étend la jurisprudence de la Cour de Cassation.



vente liée

~~vente liée~~

L. 122-1

~~L. 122-1~~

### Deux arrêts : un pour le constructeur informatique, autre pour le distributeur

Les deux arrêts cassent des jugements assez similaires sur le fond : ceux de consommateurs excédés par l'impossibilité d'acquérir du matériel informatique sans devoir payer des logiciels qu'ils n'ont pas demandé et qu'ils n'ont pas nécessairement l'intention d'utiliser (ils veulent ou ont déjà une autre version de Windows, ou un autre système d'exploitation). Ayant demandé après leur achat le remboursement des dites licences, ce qui leur a été refusé, les deux consommateurs ont alors tenté de faire valoir leurs droits en justice. Dans l'instance Pétrus c/ Lenovo, c'est contre le constructeur de matériel informatique que s'est alors retourné le consommateur, tandis que dans le cas Guerby c/ Darty, le consommateur a choisi d'assigner en justice le distributeur. Dans les deux cas, les consommateurs ont été déboutés de leurs demandes, sans fondement juridique clair, et ont décidé de se pourvoir en cassation. Les deux arrêts de la Cour tombent le même jour. Ils cassent tous deux le jugement initial rendu par la juridiction de proximité concernée.

### Même motif, même punition...

Dans l'arrêt Pétrus c/ Lenovo, la Cour de Cassation a cassé le jugement de première instance pour défaut de base légale, parce que le juge avait omis d'interpréter le droit français à la lumière des dispositions relatives aux pratiques commerciales déloyales de la directive européenne 2005/29/CE. Dans l'arrêt Guerby c/ Darty, la Cour étend sa jurisprudence aux distributeurs de matériel informatique. Elle rappelle ainsi que la vente subordonnée de matériel informatique avec des logiciels doit s'examiner au regard des critères posés par cette directive. Et ce, aussi bien dans les litiges opposant un consommateur à un constructeur que dans un litige l'opposant à un distributeur.

### Une seconde victoire à plus d'un titre

C'est une seconde victoire dans le combat qui mène le groupe racketiciel de l'AFUL contre la vente forcée de logiciels avec le matériel informatique. À travers ce second arrêt, la Cour de Cassation entend responsabiliser les distributeurs de matériel informatique, toujours trop prompts à reporter l'entière responsabilité de ces ventes forcées sur les seules pratiques des constructeurs. En outre, à travers cet arrêt, la Cour de Cassation donne une direction forte aux futurs jugements qui seront rendus à propos de ces pratiques. Le groupe racketiciel de l'AFUL invite les personnes curieuses à lire l'analyse juridique de Me Frédéric Cuif.

Voir aussi la [version anglaise](#) de cette nouvelle.



# Professionnel : comprendre / avancer

(2005 AFUL décide de financer des procès)

(5) **2005-2008 premiers procès**

2006 UFC (lancement)

2006 pétition racketiciel.info

2007 Vista (des utilisateurs de Windows veulent se faire rembourser)

2007 lettre ouverte aux constructeurs

(9) **2008 Guide racketiciel => multiplication**

2008 Dell (Montpellier, parquet + DGCCRF)

2008-2009 premières audiences UFC

(22) 2009 nombreux procès

2010 lancement de la professionnalisation

(26) **2010 nov : deux arrêts de Cassation**

**2011 premiers procès professionnels**

(32) **2011 oct : arrêt de Cassation**

↖ **2012 jan : vente forcée L. 122-3 et directive 2005/29/CE (ann. I-29)**

**jugements rendus par des juridictions de proximité**



2005 Réponse d'intérêt général très timide



# Loi conso : amendement 432

Sept. 2011 **L'amendement 432 propose de légaliser la vente forcée des logiciels et systèmes d'exploitation !**

L'acheteur d'un ordinateur doté d'un logiciel préinstallé, et notamment le système d'exploitation, doit être clairement informé par le vendeur de la faculté ou non de renoncer, après achat, à la licence de ce logiciel, et, si cette faculté lui est offerte, des modalités et du montant du remboursement prévu par le fabricant.

Oct. 2011



## NON AUX RACKETICIELS

ces logiciels qu'on nous oblige à acheter!

Ce site a pour objectif qu'en France, le consommateur ait le libre choix d'acheter ou non les logiciels proposés sur l'ordinateur par le constructeur.

➔ [Voir nos demandes](#)

➔ [Signer la pétition et rejoindre les 38199 signataires](#)

[AGIR](#) [DOCUMENTATION](#) [CONTACT](#)

[Le but de ce site](#) [Participer](#) [Où en sommes-nous ?](#) [Étudiants](#) [Juristes](#) [Politiques](#)

### QUAND VOUS ACHETEZ UN ORDINATEUR,



VOUS PAYEZ **10% À 30% DE LOGICIELS.**

#### Le but de ce site

Obtenir pour le consommateur une possibilité de ne pas payer les logiciels préinstallés lors de son achat informatique, afin de remédier à la **distorsion de concurrence** actuelle sur les logiciels.

[Plus de détails.](#)



#### Si vous souhaitez participer

Promotion, démarche juridique ou achat bien choisi : il y a plusieurs façons de faire progresser la question.

[Plus de détails.](#)



#### Où en sommes-nous ?

Entre blocages concrets et avancées juridiques, l'inaction des politiques.

[Plus de détails.](#)



#### Étudiants

Votre université ou votre école a-t-elle déjà payé Windows pour vous ? Ne payez pas inutilement votre système d'exploitation.

[Plus de détails.](#)



#### Juristes

[L'évolution de la jurisprudence.](#)



#### Politiques

[Ce que vous pouvez faire.](#)

# Que pouvez-vous faire ?

---

## Personnellement

Nous avons un avocat

Nous avons une équipe

**Lancez-vous !**

## Essaimer en Europe

Les lois sont européennes

Il faut un avocat dans chaque pays

Il faut une équipe dans chaque pays

Matériel = bien      Logiciels = service

Moins de choix : consommation et concurrence

Prix conséquent

Les gouvernements se sont réfugiés derrière la justice

35 décisions en juridiction de proximité !

Savoir-faire professionnel

Pratiques déloyales en toutes circonstances

Oublions la vente liée : désormais vente forcée

Légiférer ? Intelligemment ! Faire appliquer !

## Et vous ?